

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service-conseils en vue du retour de votre canton

Aargau
Bahnhofplatz 3c
5001 Aarau
Tel. 062 835 18 52
www.ag.ch/migrationsamt

Appenzell Ausserrhoden
Obstmarkt 1
9102 Herisau
Tel. 071 353 64 55

Appenzell Innerrhoden
Marktgasse 2
9050 Appenzell
Tel. 071 788 95 23

Basel-Landschaft
Parkstrasse 3
4402 Frenkendorf
Tel. 061 552 51 61
www.migration.bl.ch

Basel-Stadt
Dornacherstrasse 43/45
4007 Basel
Tel. 061 205 31 02/03/70

Bern
Effingerstrasse 55
3008 Bern
Tel. 031 385 18 18
www.kkf-oca.ch

Freiburg / Fribourg
Rte St-Nicolas-de-Flue 20
1701 Fribourg
Tel. 026 425 41 63

Genève
9, route des Acacias
1211 Genève 4
Tel. 022 304 04 70

Glarus
Durchgangszentrum Rain
8755 Ennenda
Tel. 055 640 43 46

Graubünden
Karlhof 4
7001 Chur
Tel. 081 257 25 37
www.afm.gr.ch

Jura
1, rue du 24-Septembre
2800 Delémont
Tel. 032 420 56 84
www.jura.ch

Luzern
Fruttstrasse 15
6000 Luzern
Tel. 041 228 60 39

Neuchâtel
Rue de Tivoli 28
2003 Neuchâtel
Tel. 032 889 43 08

Nidwalden
Knirigasse 6
6371 Stans
Tel. 041 618 76 20

Obwalden
Bahnhof SBB
6410 Goldau
Tel. 041 859 00 59

Schaffhausen
Platz 4
8200 Schaffhausen
Tel. 052 632 76 86/87

Schwyz
Bahnhof SBB
6410 Goldau
Tel. 041 859 00 59

Solothurn
Ambassadorsenhof
4509 Solothurn
Tel. 032 627 84 36

St. Gallen
Oberer Graben 38
9001 St.Gallen
Tel. 058 229 42 00
www.migrationsamt.sg.ch

Thurgau
St. Gallerstrasse 1
8510 Frauenfeld
Tel. 058 345 68 20
www.sozialamt.tg.ch

Ticino
Via alla Campagna 9
6904 Lugano
Tel. 091 973 23 78

Uri
Gurtenmundstrasse 31
6460 Altdorf
Tel. 041 874 09 81

Wallis / Valais
Zone industrielle 4
Le Botza
1963 Vétroz
Tel. 027 606 18 95

Vaud
Ch. de Mornex 3bis
1003 Lausanne
Tel. 021 316 97 55
www.vd.ch/cvr

Zug
Bahnhof SBB
6410 Goldau
Tel. 058 859 00 59

Zürich
Schaffhauserstrasse 78
8090 Zürich
Tel. 043 259 52 91
www.sozialamt.zh.ch

Aide au retour

pour

les victimes de la traite d'êtres humains et les artistes de cabaret en situation d'exploitation

Une offre d'aide au retour du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM fournie en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations



Internet:
www.sem.admin.ch
www.switzerland.iom.int



L'aide au retour accordée par la Confédération

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) permet à certaines catégories d'étrangers d'accéder à une aide au retour. Il est ainsi possible de soutenir les bénéficiaires lors du retour volontaire dans le pays de provenance (ou dans un pays tiers) et d'y faciliter leur réintégration. Fournie par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), cette offre d'aide s'adresse à deux catégories d'étrangers. Elle est mise en œuvre en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Qui peut obtenir une aide au retour ?

Conformément à l'art. 60, al. 2, let. b, LEtr, une aide au retour peut être accordée aux personnes indigentes appartenant aux deux catégories d'étrangers ci-après :

- les victimes et les témoins de la traite d'êtres humains ;
- les artistes de cabaret qui ont été exploités en Suisse.

La traite d'êtres humains comprend les actes conduisant à l'exploitation d'hommes, de femmes et d'enfants en violation de leur droit à l'autodétermination. Elle recouvre toute forme d'exploitation sexuelle et d'exploitation de la force de travail, de même que le prélèvement d'organes humains. Sont victimes de traite les personnes qui se retrouvent dans une situation d'exploitation de ce type.

L'aide est consentie à condition qu'il existe des indices fondés de traite d'êtres humains et, s'agissant des artistes de cabaret, d'exploitation professionnelle ou sexuelle.

À qui s'adresser ?

Les personnes concernées peuvent s'adresser au service-conseil cantonal en vue du retour (CVR ; cf. au verso, la liste des adresses), où elles pourront demander un entretien. Cet entretien est gratuit, confidentiel et sans engagements.

Quelles sont les prestations proposées ?

Le CVR identifie les besoins individuels en matière de retour et de réintégration. Différentes prestations sont proposées, à savoir :

- un examen, par l'OIM, des possibilités de réhabilitation et de réintégration de l'intéressé dans son pays de provenance ;
- l'organisation du retour dans le pays de provenance en collaboration avec le canton concerné et swissREPAT/OIM ;
- une aide financière initiale de 1000 francs par adulte ;
- une aide complémentaire matérielle de 5000 francs pour un projet de réintégration (par ex., logement, création d'entreprise, formation) ;
- une aide au retour pour raison médicale (par ex., médicaments, participation à un programme de réhabilitation destiné aux victimes de la traite d'êtres humains) ;
- un suivi, par l'OIM ou une organisation partenaire, après le retour.

Quelle est la procédure à suivre ?

- Le CVR introduit la demande d'aide au retour auprès du SEM. Il en informe le service cantonal de migration.
- La LEtr ne prévoyant pas la prise en charge par le SEM des frais de départ, le CVR étudie les possibilités de financement.
- L'OIM organise l'aide au retour sur place et assure le suivi de la réintégration.

Le SEM apporte également son soutien à des projets de lutte contre la traite des êtres humains dans les pays d'origine des victimes. Le choix des projets s'effectue en collaboration avec la DDC.